



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEATHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 26 juin. — Le général comte de Woronzow, adjudant-général de l'empereur, et le conseiller privé, M. de Ri-beaupierre, sont partis d'ici pour se rendre à Ackerman, en Bessarabie. Ils sont nommés, par l'empereur, plénipotentiaires pour les négociations qui doivent s'ouvrir dans ladite ville, au mois de juillet, avec les plénipotentiaires de la Porte Seid Mehemed Haddi-effendi, contrôleur d'Asie, Seid Ibrahim-effendi, molla de Scutari, par suite de l'accession complète de la Porte aux réclamations de la Russie, et pour établir définitivement des relations de paix et de bon voisinage entre les deux puissances.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 juillet. — Voici l'état du revenu de la Grande-Bretagne pour le trimestre qui finit le 5 juillet 1826, comparé à celui du revenu du trimestre qui a fini le 5 juillet 1825.

	1825	1826	Augm.	Dimin.
Donanes	3,935,641	3,708,828	"	226,815
Accises	4,249,845	4,198,915	"	50,930
Timbre	1,822,646	1,603,498	"	219,148
Poste aux lettres	369,000	374,000	5,000	"
Taxes	2,036,286	1,875,160	"	161,126
Recettes diverses	80,104	239,826	159,722	"
	12,493,522	12,000,227	164,722	658,017
Augmentation à déduire				164,722

Reste 493,295
Ainsi la diminution sur le montant du revenu du trimestre est de 493,295 (11,832,000 fr.)

Le *Globe and Traveller* fait observer que cette diminution a eu lieu malgré les élections, qui en général augmentent le revenu par la grande consommation qui se fait alors de la bière et des liqueurs fortes.

— Le gouvernement vient de publier l'état comparatif du revenu du royaume dans les années et trimestres qui se sont terminés le 5 juillet 1825 et 1826. Cet état offre les résultats suivants : la somme totale du revenu dans l'année qui s'est terminée le 5 juillet 1825, s'est élevée à 49,626,194 livres sterling, et dans l'année qui a fini hier, elle n'a été que de 47,397,726 l.; ce qui laisse sur l'année un déficit apparent de 2,228,468 l. Cela ne doit point causer la moindre surprise, quand on considère que la première année a été une période d'une prospérité sans mélange, tandis que dans l'autre, le commerce de ce pays a éprouvé des revers sans exemple; mais il y a encore une cause plus directe qui a rendu l'année qui s'est terminée hier moins productive que la précédente, c'est que durant cette dernière période il a été supprimé pour une somme de plus de trois millions de taxes, et que le déficit a principalement frappé sur les douanes et l'accise, branches dans lesquelles les droits ont été diminués ou révoqués. Le timbre présente une augmentation de 21,000 l. sur l'année, et les produits divers une augmentation de 285,850 l. (Courrier.)

— L'empereur don Pedro a fait le 16 mai l'ouverture de l'assemblée nationale du Brésil. Voici les passages de son discours qui ont le plus directement trait à la politique générale :

Augustes et dignes représentans de la nation brésilienne, c'est la seconde fois que j'ai le plaisir de paraître parmi vous pour ouvrir l'assemblée nationale.

Tout l'empire est tranquille, excepté la province Cisplatine. L'indépendance du Brésil a été reconnue par l'Autriche, l'Angleterre, la Suède, la France, et l'avait été précédemment par les Etats-Unis d'Amérique.

J'ai confirmé en Portugal la régence établie par mon père, j'ai donné une amnistie; j'ai donné une constitution; j'ai abdiqué les droits incontestables que j'avais à la couronne de Portugal et à la souveraineté de ce royaume à ma fille chérie la princesse Donna Maria da Gloria, maintenant reine de Portugal Donna Maria II.

Quelques Brésiliens incrédules d'abord, n'ont pas tardé à connaître que l'intérêt du Brésil et le soin de son indépendance sont d'un tel prix à mes yeux, que j'ai abdiqué la couronne de la monarchie portugaise à laquelle j'ai des droits incontestables, uniquement parce que dans l'avenir il pouvait résulter de cette réunion quelque préjudice pour les intérêts du Brésil dont je suis le défenseur perpétuel.

L'empereur termine par des considérations toutes d'intérêt local; cette proclamation est signée : *L'empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil.*

Fin de l'Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens. (Voir le n° d'hier.)

Tels sont nos principaux griefs; mais nous nous plaignons surtout du déshonneur que nous font ces inhabilités, déshonneur bien plus insupportable à des âmes élevées que les peines infligées par la loi, ces inhabilités au reste, supposent nécessairement que nous sommes coupables ou que vous êtes injustes.

Depuis notre première jeunesse jusqu'au dernier moment de notre existence, nous sommes condamnés à un sentiment pénible d'infériorité en même tems que nous sommes en butte à des reproches que nous n'avons pas mérités.

Il n'est pas étonnant que des fables inventées par la malveillance lancées dans des tems de troubles, propagées par le zèle des partis, et non pas par la justice elle-même, aient existé jusqu'à ce moment, et qu'une foule de préjugés aient été réunis contre nous, préjugés qu'il a fallu des siècles pour dissiper.

L'enfant apprend à insulter notre foi dès qu'il acquiert l'usage de la parole; son éducation ne fait que confirmer ses premières impressions, et pendant toute sa vie, il est dominé par les préjugés. Les personnes animées par les sentimens les plus honorables, incapables de sanctionner l'injustice ou la déception, deviennent ainsi nos adversaires.

Nous prions instamment nos concitoyens d'approfondir les matières sur lesquelles ils ont à porter un jugement avant de nous condamner. Nous les invitons à réfléchir de sang-froid sur nos principes; car nous savons qu'ils supporteront l'enquête la plus sévère. S'il existe des hommes qui échangent leurs principes contre des places, qui font de notre dégradation un objet de commerce et qui encouragent des principes qu'ils devraient mépriser; s'il existe de telles personnes elles ne sont pas plus nos ennemies que les vôtres; et il est de notre devoir réciproque de les démasquer, afin que la religion, fille du ciel, ne soit pas défigurée par les passions humaines, et afin que l'infidélité ne se fortifie pas par le ralentissement de la charité qui devrait régner entre nous et nous.

Portant également avec nos compatriotes les fardeaux du pays, et soutenant ainsi qu'eux ses institutions et sa gloire, nous demandons à être admis à participer dans tous les droits de sujets britanniques. Nous désavouons explicitement tout principe hostile à ces institutions. Chaque année nous répétons notre désaveu, et cependant nous souffrons toujours des peines dues au crime. Nous vous le demandons, est ce que cela doit durer toujours? Serons-nous toujours les victimes de soupçons mal fondés. Les portails de la constitution nous sont fermés aussi long-tems que nous restons fidèles à la voix de nos consciences; mais si nous abandonnons la foi de nos pères, si nous abandonnons tout sentiment honorable, si, enfin, nous devenons des parjures et des apostats, alors nous sommes relevés de notre inhabilité, le sanctuaire de la constitution nous est ouvert. Nous devenons sénateurs, conseillers privés, même gardiens des mosars du peuple et dispensateurs de la justice publique. A Dieu ne plaise que nous voulions acheter de pareilles distinctions au prix de notre déshonneur. Dans l'heure du danger, quand notre patrie l'exige, nous mêlons notre sang avec le vôtre. Nous ne demandons aucune supériorité soit religieuse, soit politique; si notre patrie succombe, nous demandons à succomber avec elle; prospère, nous demandons à partager sa prospérité.

Cette adresse a été lue et adoptée à la réunion générale de l'association catholique, le 1er juin 1826. Elle a été signée par un grand nombre de catholiques; parmi les signatures, on remarque le duc de Norfolk; son fils, le comte de Surrey; le comte de Schrewsbury; les lords Kinnaird, Stourton, Peire, Stafford, Clifford; parmi les autres signataires, on voit les noms des baronnets suivans: Gerard, Tichborne, Throckmorton, Bloon, Webb, Bedingfield, Smythe, Constable.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 7 juillet. — Le magistrat suprême de la ville de Wurtzbourg a fait afficher dernièrement une ordonnance par laquelle il engageait les habitans de cette ville à disposer de la somme qu'ils devaient employer en illumination à l'occasion du prochain voyage du roi de Bavière, moitié en faveur des pauvres de la ville, moitié en faveur des Grecs. Il ajoutait que cette action ne pouvait qu'être vue avec plaisir par le roi, et les invitait, pour répondre aux intentions philanthropiques du monarque à passer à la maison de ville, pour y verser l'argent qu'ils avaient destiné à cet effet.

Les Grecs ont trouvé en Pologne de nombreux amis. Des associations se sont formées pour faire des collectes qui ont produit des sommes considérables.

FRANCE.

Paris, le 10 juillet. — Le château de Coppet n'a point été incendié, comme on l'avait annoncé, une seule grange a été consumée.

— A la suite d'un conseil de ministres qui eut lieu jeudi dernier, S. Exc. le secrétaire-d'état au département de la guerre est allé prendre l'air à sa campagne. On assure que sa santé exige du repos et qu'il pourrait se faire qu'on lui accordât un congré indéfini.

— Un jeune homme de Besançon poussé au désespoir par les obstacles que sa mère apportait à son mariage, s'est enfermé dans sa chambre et s'est tiré au cœur un coup de pistolet. Il paraît que cette opposition avait surtout pour motif la différence de religion des deux amans. A la nouvelle de cet événement, la jeune fille dont il était aimé, est tombée dans un état qui fait craindre pour sa vie.

— Huit inspecteurs-dégustateurs vont, dit-on, recevoir, le 1^{er} août, une commission pour visiter les caves des marchands de vin de Paris. Ces nouveaux agens suivront, aux frais de la préfecture, un cours spécial de chimie. Il paraît que cette mesure a été adoptée par suite des accidens fréquens occasionnés par la sophistication des vins. On parle aussi de la création d'inspecteurs qui seront chargés de la surveillance des laitiers.

— L'habitude de fumer s'étant introduite dans le canton de Berne, même parmi les jeunes garçons de la classe pauvre, le gouvernement, considérant que cette habitude est nuisible à la santé de la jeunesse, et funeste aux pauvres comme source de dépenses superflues, enfin dangereuse sous le point de vue de la sûreté publique, a invité les préfets à empêcher cette épidémie de désordre et à le punir.

Les préfets ont fait connaître la résolution du gouvernement à tous les pasteurs, avec invitation d'intimer aux jeunes gens qui fréquentent les écoles et l'instruction religieuse, la défense de fumer avant leur admission à la communion qui a lieu ordinairement à l'âge de 17 ans.

Cours de la bourse du 10 juillet.— Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 95 c. Actions de la banque, 2011 50 Emprunt royal d'Esp. 1826, 44 3/4 45. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 2 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On écrit de Corfou, 20 juin :

« Les habitans de l'île de Spezzia se sont, suivant l'usage, retirés à Hydra, afin d'augmenter les moyens de défense de cette île. Une partie des paysans de l'Attique est passée à Salamine. Le capitaine Caratassos est maître de Trikeri, d'où il porte des croisières jusqu'en vue de Salonique, sans oublier les règles que lui prescrivent la neutralité et le droit des gens. »

Le gouvernement grec a donné l'ordre d'évacuer Napoli de Romanie aux femmes, aux enfans et à toutes les personnes incapables de prendre les armes.

« Les Grecs de Napoli de Romanie croient Ibrahim perdu; cette nouvelle les a réanimés. (Le bruit de la défaite d'Ibrahim s'était répandu le 11 à Constantinople), Colocotroni et d'autres capitaines sont sortis de Napoli de Romanie, et se sont dirigés sur Argos, où ils doivent attendre le colonel Fabvier qui est allé à Athènes chercher les Tactikos et marcher ensemble sur Tripolizza; le prince Maurocordato vient de rentrer au service en qualité de secrétaire-général du gouvernement. »

« Le 8 mai, plusieurs bâtimens grecs ont fait une descente près d'Alexandrette : mais après une heure d'une vive fusillade, ils ont été obligés de se retirer. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-généraux.

Hainaut : MM. le baron de Secus, le baron Henri de Roisin, et M. Charles Lehon, ont été réélus; M. Delamotte Baraffe, qui avait obtenu sa démission honorable, a été remplacé par M. Philippe de Bousies, major de la maréchaussée à Liège.

« C'est le dernier avoir pour compétiteur, dit le Dragon, M. Laubry; référendaire de première classe, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles, membre de la commission de législation du royaume des Pays-Bas. Trois tours de scrutin ont été nécessaires, on a remarqué avec peine que plusieurs membres des états-provinciaux avaient laissé leurs bulletins en blanc. Il répugnerait trop de croire à l'entière indifférence de ceux que la province honore de sa confiance, il faut donc se résoudre à chercher ailleurs la cause d'un semblable procédé. Cette mission serait-elle par hasard au-dessous de leur dignité? Personne n'ignore cependant de quel poids est souvent un vote dans des élections de l'importance de celles-ci : en vérité on craindrait de caractériser de semblables omissions. »

— La cour d'assises a épuisé aujourd'hui l'audition des témoins dans l'affaire Chefnoux (1). Ils étaient au nombre de soixante-quatorze. Plusieurs d'entre eux, qui n'avaient point été appelés devant le juge d'instruction, sont venus fournir de nouvelles charges contre l'accusé.

Les plaidoiries commenceront demain vendredi.

— Par arrêté royal du 13 juin d'ernier, il a été décidé que les frais de transport au-delà des frontières, des mendiants étrangers au royaume, seront supportés par le trésor : les sommes avancées de ce chef depuis le 18 avril 1824, par des administrations communales, leur seront remboursées sous peu de tems.

— Celui qui par le décès d'un beau-père et d'une belle-mère est devenu l'unique soutien de sa famille, doit-il être assimilé pour le tirage au sort de la milice, au fils qui, en pareil cas, perd son père ou sa mère? Cette question s'étant présentée a été résolue affirmativement par arrêté royal du 30 mai dernier.

— Il a été décidé récemment que les artistes vétérinaires nébelges, qui ont terminé leurs études et obtenu les diplômes ou

brevets dans une école vétérinaire établie hors du royaume, seront admis, s'ils le désirent, à subir un examen devant la commission chargée d'examiner les élèves de l'école vétérinaire d'Utrecht; à cet effet ils devront faire connaître à monsieur l'administrateur de l'industrie nationale, leur intention à cet égard, avant le quinze juillet prochain, et se présenter à l'établissement, le trois août suivant, munis de leur diplôme et d'un acte de naissance.

Les intéressés sont prévenus qu'ils n'auront aucun droit à des frais de voyage, quelque soit le résultat de leur examen, et que les places de vétérinaires salariés par le gouvernement seront réservées pour ceux qui auront fait leurs études à l'école d'Utrecht.

— L'éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, et M. Levae, ont été interrogés avant-hier par M. Declercq, juge d'instruction à Bruxelles, au sujet d'une lettre relative aux scènes qui ont eu lieu au grand théâtre de cette ville, et insérée il y a quelques jours dans le *Courrier*. Ce journal contient aujourd'hui une seconde lettre de M. Levae auteur de la première.

— L'*Observateur autrichien* du 7 juillet rapporte avec beaucoup de détails les événemens dont Constantinople a été le théâtre et qui se sont terminés par l'anéantissement du corps des janissaires. Ce journal ajoute : « malgré la promptitude avec laquelle la lutte a été décidée à Constantinople. On n'était cependant point entièrement tranquille sur l'issue qu'elle prendrait, aussi long-tems que l'on ne savait pas le parti qu'adopteraient les garnisons des châteaux sur le Bosphore, les Yamaks, connus par les insurrections antérieures des janissaires. Mais ceux-ci, non-seulement se tinrent parfaitement tranquilles, mais même déclarèrent qu'ils étaient disposés à coopérer au maintien du bon ordre et à assister de toutes leurs forces le Sultan, pour dompter les séditeux. Le Grand-Seigneur les remercia de leur bonne volonté, et leur envoya son grand-écuyer avec un présent de 300 bourses, pour les partager entre les garnisons des châteaux. »

« La question est maintenant de savoir si on laissera aux Yamaks leur organisation actuelle, car ils ne paraissent pas disposés à adopter la nouvelle, et Hussein-pacha, à la pénétration duquel rien n'échappe facilement de ce qui pourrait mettre en danger l'état actuel des choses, ne perdra sûrement pas de vue ces châteaux et leurs garnisons. »

— Un de nos abonnés, dans une lettre qu'il nous adresse, se plaint de ce que les allées du quai St-Léonard sont peu soignées, les fossés mal curés, et de ce que les décombres amoncelés journellement de la fonderie de canon et entassés le long du rivage, nuisent aux agrémens de la promenade.

SUR LES ETATS PROVINCIAUX.

Nous avons déjà rappelé bien des fois à nos lecteurs de quelle manière se forment les états-provinciaux, toutefois comme nous savons que le mécanisme des élections est encore peu populairement connu, nous commencerons par le retracer encore en peu de mots.

Trois ordres de citoyens nomment chacun un tiers des membres des états provinciaux, savoir : l'ordre des villes, celui des campagnes, et l'ordre équestre, ou la noblesse. Voici de quelle manière se font ces élections :

Dans les villes, ceux qu'on appelle les *ayant-droit de voter* ou électeurs au premier degré, nomment les électeurs proprement dits ou électeurs du second degré; ceux-ci nomment les membres de la régence, qui à leur tour nomment les membres des états provinciaux.

Dans les campagnes, les *ayant-droit de voter*, ou électeurs au 1^{er} degré, nomment également les électeurs proprement dits, ou du second degré, mais ceux-ci, à la différence de ce qui a lieu pour les villes, nomment directement aux états provinciaux.

Pour l'ordre équestre, l'élection est encore plus directe, tous les membres de cet ordre sont électeurs, et, sans nommer d'électeurs d'un autre degré, ils choisissent directement leurs représentans aux états provinciaux.

Ainsi l'élection aux états provinciaux par l'ordre des villes parcourt trois degrés, et celle des campagnes deux degrés; l'élection du corps équestre n'a qu'un seul degré.

Ce que nous avons souvent blâmé, c'est d'abord que toutes les élections, soit pour les états-provinciaux, soit pour les états-généraux, aient plus d'un seul degré. Nous voudrions que dans les divers ordres (puisque ordres il y a) les ayant-droit de voter ou électeurs au premier degré élussent eux-mêmes directement aux états-provinciaux, et aux états-généraux et aux administrations municipales, sauf à restreindre, s'il le fallait, la classe des ayant-droit de voter en augmentant le taux des impositions qu'un citoyen doit payer pour être en possession de cette qualité.

Il faut en effet, pour que les citoyens soient réellement représentés, qu'ils nomment directement leurs représentans. Il est tout à fait inutile que des électeurs en nomment d'autres, qui en nomment d'autres encore, et ainsi de suite. Cela n'est pas seulement inutile, mais nuisible. Car avec toute cette complication, chaque électeur ne voit plus que sa voix ait la moindre importance, il néglige de la donner, devient indifférent aux élections, et c'est l'influence de quelques individus, souvent celle de quelques hommes en place, qui décide de tout. Si j'avais à nommer un mandataire pour gérer mes affaires particulières, certainement je ne serais pas embarrassé, je trouverais aisément un homme probe et capable; mais, supposez que je ne puisse nommer mon mandataire que par élection indirecte; c'est à dire, que je sois obligé, par exemple, de nommer trente personnes qui choisiront entre elles le mandataire auquel je devrai confier mes intérêts. Certes, si je ne suis pas au courant de mes propres affaires

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Le 29 février 1826, le roi a accordé à M. le baron de Roederer, à Dinant, un brevet de 5 ans, pour l'invention d'une nouvelle matière économique et rapide d'étendre et de pousser sur l'aigre toutes sortes et toutes qualités de verre soufflé, pour vitrages, estampes, étamages, etc.

BOURSE D'ANVERS, du 11 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 114 p. 0/10 de perte; le Londres a été délaissé; le Paris court s'est fait à 47 5/16; le papier à terme est rare; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il y a eu peu d'affaires.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 juillet. — Dette active, 51 5/8; 112 5/16. Différée 314 131/16 51764. Bill. de chance, 17 17 1/2 114. Synd. d'Amst. 92 374 93 114 93. Rentes remb. 84 84 3/4 114. Lots d', 00. Act. de la soc. com. 78 78 3/4 112.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, 16 juillet et jours suivans, CONCERT et BAL à Fontainebleau, faubourg Ste. Marguerite; on y trouvera vins, liqueurs et comestibles.

Cet estaminet, nouvellement restauré, continuera d'être ouvert après la fête, et l'on y vendra vins, bière, liqueurs, etc. (763)

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis. (619)

Esturgeon très-frais chez PERET, fils, rue Sainte-Ursule. (737)

On cherche à louer aux environs de Liège, une maison de campagne, pour un petit ménage. On désirerait qu'elle fût meublée. S'adresser au bureau de cette feuille. (764)

Administration des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises.

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIQUIDES.

Ensuite de l'autorisation de M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, en date du 29 juin dernier n°. 1772; il sera procédé à l'entrepôt royal de cette ville, le vendredi quatorze juillet courant à deux heures de relevée, à la vente aux enchères.

1° De vingt-sept pièces d'excellent vieux vin de Bordeaux.

2° De quatre pièces id. vin de Graves blanc.

3° De cent vingt à cent cinquante bouteilles vin idem de la meilleure qualité.

Le tout aux charges et conditions reprises dans le cahier des charges reposant en mains de M. l'inspecteur d'arrondissement, à son bureau à l'ex-convent des Carmes.

Il sera procédé par le ministère du notaire Lys en son étude à Verviers, le mercredi seize août 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendans de l'inspection de Liège, province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents, chez M. l'inspecteur des eaux et forêts à Liège et le sous-inspecteur à Limbourg, les receveurs des domaines à Verviers, Spa, Huy, Waremme et Liège, et chez tous les receveurs des chefs lieux de province du royaume.

Liège, le 10 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5me. ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

A vendre ou à rendre.

Une belle et solide maison située à Jemeppe sur le quai des Carmes, avec écurie et jardin potager par derrière; un autre petit jardin à côté, et une cour devant, plus une distillerie avec ses attirails.

On pourra traiter soit pour ladite maison avec la distillerie, soit pour l'un de ces deux objets seulement.

S'adresser rue Ste.-Véronique n. 670, à Liège. (714)

() Catalogue d'une belle collection de livres

De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, entr'autre, plusieurs ouvrages de l'abbé De Feller etc de même qu'une quantité de musique provenant de feu M^r Blavier, dont la vente aura lieu, jeudi 27 juillet 1826, chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380.

Au prix de 5 cents.

Vente par autorité de justice.

Le vingt juillet, mil huit cent vingt-six, aux dix heures du matin, sur la place du marché de Herve, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets consistant en garde-robes en bois de chêne, chaises idem, cuivrierie, chaudrons en fer de fonte, horloge avec sa caisse, deux chevaux hongres, deux vaches, un tombereau et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant. (762)

On demande un aide en pharmacie; on lui donnera des appointemens proportionnés à ses capacités. S'adresser au n° 23, sur le Marché. (759)

Véritable eau de Selters toute fraîche à vendre, rue Féronstrée, n. 602; plus, du plâtre pour citerne. (761)

res, si elles sont un peu difficiles à gérer, ou si j'ai à craindre une influence très puissante aux yeux de la plupart des habitans du pays, je serais fort en peine de faire mes trente choix, très peu sûr du seul résultat intéressant pour moi, savoir, le choix définitif de mon mandataire. Voilà précisément les inconvéniens des élections indirectes; on n'est jamais sûr de leurs résultats, par conséquent les électeurs sont toujours insoucians, et la nation n'est bien représentée que par l'effet du hasard. Or, remarquez qu'il n'y a pas seulement deux degrés dans nos élections; nous venons de voir que, pour l'ordre des villes, l'élection aux états provinciaux parcourt trois degrés, et l'élection aux états généraux, par conséquent, en traverse quatre. Ce sera toujours là un grand mal.

En France et en Angleterre, l'élection se fait directement, bien que les lois électorales de ces pays aient d'autres défauts. Ce n'est pas aussi le seul vice des nôtres. Cet ordre équestre qui seul élit directement aux états provinciaux, qui seul par conséquent est certain d'y être bien représenté, on ne voit pas à quel titre il existe comme corps électoral, à quel titre il nomme seul un tiers des états.

C'est évidemment là un privilège, c'est-à-dire une injustice; car il n'y a pas de raison pour que les nobles soient ainsi représentés dans une meilleure proportion que les autres citoyens; cette classe ne devrait pas être distinguée à cet égard de toutes les autres, parceque réellement elle n'a ni ne doit avoir des intérêts distincts des autres citoyens. Il est absolument impossible de dire ce que c'est que les intérêts provinciaux des nobles en tant que nobles, par conséquent la représentation de ces intérêts est une inutilité, et quand on voit que cette représentation est égale en nombre à celle de toutes les villes ou de toutes les campagnes de chaque province, et a par conséquent tout juste autant d'influence, on peut dire que c'est là un privilège énorme pour les nobles, et par conséquent une grande injustice envers les habitans non-nobles des villes ou des campagnes.

Ces défauts que nous signalons sont évidens pour tout homme de bonne foi qui veut y réfléchir un peu. Le mal est qu'en Belgique, il n'y ait pas encore beaucoup d'hommes qui pensent aux affaires publiques. Cependant les gouvernemens ne reviennent ordinairement de leurs erreurs que quand l'opinion publique les y oblige en se prononçant avec force et unanimité; ainsi comme l'opinion publique est encore assez faible sur cette matière ainsi que sur beaucoup d'autres, il est probable qu'il nous faudra attendre des années encore avant de voir s'accomplir cette réforme si désirable.

En attendant le véritable remède, il faut s'attacher à faire prévoir les mesures qui peuvent pallier le mal. Or, le palliatif le plus puissant est la publicité des opérations des états provinciaux. Si les états provinciaux voulaient user d'une grande publicité, comme ils en ont le droit, il deviendrait impossible de déterminer l'influence utile qu'ils pourraient exercer, le bien qu'il pourrét faire à la province et à la nation.

Cela paraît d'abord un peu étonnant pour les hommes qui se laissent conduire par leurs habitudes et qui ont souvent entendu dire que dans les administrations tout doit être secret. Mais c'est là une erreur que les administrateurs ont accréditée, parceque ce mystère leur donne à tous, depuis le plus haut fonctionnaire jusqu'au plus petit commis, un air d'importance qui flatte l'amour-propre; et aussi parceque quand on agit dans l'ombre on peut faire une foule de petites injustices, commettre beaucoup d'erreurs qui ne sont pas connues, et l'on conçoit que cela est beaucoup plus commode. Voilà donc d'où vient l'erreur, bon nombre d'honnêtes-gens et d'honnêtes administrateurs y ont ajouté foi seulement parcequ'ils n'y ont pas réfléchi. La vérité est, qu'il n'y a dans les administrations, surtout dans les administrations provinciales que très-peu ou point de secrets nécessaires. Si vous pénétriez au fond de toutes ces petites menées secrètes, vous y trouveriez presque toujours quelque chose de honteux, et par conséquent quelque chose qui ne doit pas exister et que la publicité aurait détruit.

Mais la publicité a bien d'autres effets utiles qu'on ne soupçonne même pas, quand on ne l'a pas étudiée dans tous ses résultats. Ce sujet est un peu étendu, pour que nous l'épuisions aujourd'hui, et nous le croyons d'assez grand intérêt pour y revenir dans un prochain article.

Devaux.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

On assure qu'aucun candidat ne se présente pour remplacer à l'académie française feu M. Lemontey. Le fait est assez peu probable; s'il était vrai, l'académie française se trouverait bien embarrassée. Car enfin on ne peut pas faire les gens académiciens malgré eux; ce serait une belle leçon donnée à cette assemblée littéraire qui, par sa docilité à subir le joug ministériel, s'est depuis long-temps déconsidérée dans l'opinion.

Il s'est élevé, dans la dernière séance de la société de médecine à Paris, une discussion sur l'innocuité du verre pilé. M. Louyer-Villermey, combattant l'opinion de M. Marc, a dit qu'il a vu un homme dans un violent accès de colère, broyer entre ses dents un verre à boire et l'avaler sans qu'aucun accident en résultât. M. Magendie a rappelé que des expériences faites à la faculté de médecine ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'on peut avaler des morceaux de verre, même assez gros, sans en être incommodé. Les accidens, dit-il, qu'on voit souvent arriver chez ceux, qui par mégarde avalent une épinglé, une arrête de poisson, un morceau de verre, doivent être considérés comme produits par le trouble qu'ils éprouvent, ou par les efforts qu'ils font pour s'en débarasser, puisqu'on n'observe rien de semblable chez les animaux. M. Chevalier a dit avoir vu un étudiant en médecine qui avait l'habitude de broyer avec ses dents et de manger après son dîner le verre dont il s'était servi.

TEMPÉRATURE DU 14 JUILLET.

A 9 h. du mat.; 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 21 d. au-dessus.

(161) Nous, Jean-Léonard Boverie, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, ensuite de l'apposition de nos scellés par procès-verbal du vingt-trois juin dernier, enregistré à Liège le vingt-six du même mois, sur les meubles et effets délaissés par Monsieur Hubert Bernimolin, vivant célibataire, cultivateur, demeurant rue Gravioule, quartier de l'Est susdit, y décédé ledit jour vingt-trois juin, citons tous clamans droit à la succession, à comparaître pardevant nous à notre bureau de conciliation, situé rue Neuvice, audit Liège, n. 939, le vingt présent mois, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres, pour y être statué ce qu'an cas appartiendra.

La présente sera affichée aux lieux et endroits voulus par la loi, et insérée trois fois sur les feuilles publiques de ladite ville.

Fait en notre susdit bureau de conciliation le cinq juillet 1826.
J. L. BOVERIE.

(167) Lundi prochain 17 juillet vers les quatre heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, un bon char-à-bancs allemand couvert en cuir et très-léger, de même que deux filets aux petits oiseaux et alouettes.

Vendredi 28 janvier 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-paix du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de GORRE, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfans, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil le tout couvert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y attaché garni de plus de 300 arbres des meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

(165) Aujourd'hui vente des dentelles de la Dlle. Dewer, chez le notaire DUSART.

() *Vente d'immeubles.*

Mardi 25 juillet 1826, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 1^{er} mai 1826, y enregistré le 13 même mois.

Madame Marie Hamoir, veuve de Gilles Joseph Hamoir, en qualité de mère et tutrice naturelle de ses enfans mineurs, héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Gille-Joseph Hamoir, leur père, fera vendre aux enchères publiques par le ministère de M^{re} Keppenne, notaire à Esneux, à ce commis, par devant M. le juge-de-paix du canton de Louveigné, en la demeure à Fontin, commune d'Esneux, de Lambert Clerbois, les immeubles dont le détail suit; situés au Hameau de Bettigné en la commune de Sprimont.

- 1^o lot. Une pièce de terre située sur le Nerleux, contenant 89 perches 80 aunes carrées P.-B.
- 2^o lot. Une pièce de terre située Ellor, contenant 44 perches.
- 3^o lot. Une pièce de terre, située au Thier-de-Croix contenant 17 perches 10 aunes.
- 4^o lot. Une pièces de terre au même lieu, contenant 48 perches.
- 5^o lot. Une pièce de terre située sur les Rossines contenant 32 perches 60 aunes carrées.
- 6^o lot. Une pièce de terre et pature, située dans les dépendées, contenant 102 perches.
- 7^o lot. Une prairie et bois sis à la Rosselire contenant 44 perches.
- 8^o lot. Une pièce de terre située sur Grandfond contenant 92 perches 66 aunes.
- 9^o lot. Une pièce de terre sise au même lieu, contenant 88 perches 10 aunes.
- 10^o lot. Une pièce de terre sise au Thier-de-Croix, contenant 11 perches.
- 11^o lot. Une pièce de terre sise au lieu dit Verdurette, contenant 149 perches 60 aunes.
- 12^o lot. Une pièce de terre sise en Hesalle, contenant 26 perches.
- 13^o lot. Une pièce de terre sise en Fays Delhase, contenant 54 perches.
- 14^o lot. Une pièce de terre située vers les Beales, contenant 134 perches 60 aunes.
- 15^o lot. Une maison sise à Bettigné, avec four, jardin et prairie le tout contenant 16 perches 80 aunes.
- 16^o lot. Une grange avec deux écuries contigues, sise audit Bettigné.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente et des titres de propriété en l'étude à Esneux dudit M^e. Keppenne.
M. KEPPENNE.

Une servante connaissant la cuisine peut se présenter au numéro 530, rue Agimont. Au même numéro, à vendre un cheval de 5 ans à l'épreuve. (709)

()

Ordre de la vente

Des meubles provenant de la succession de M. le chanoine Hardy, qui aura lieu le mardi, 18 juillet et jours suivans, à 2 heures de l'après-midi, en la maison du défunt, sise sur la chaussée à Ans, n^o 20, par le ministère des notaires Bertrand et Delexhy.

Le mardi 18. On vendra quantité de vieux bois, portes, volets, ferrailles, belles porcelaines, fayences, cristaux, vases, verres, goblets etc.

Le mercredi 19. Garderobes, chaises, tables, formes de lits et autres meubles en chêne et en mérisier et la batterie de cuisine.

Le jeudi 20. Tous les meubles en acajou, consistant en secrétaires, commodes, consoles, chiffonniers, toilettes, tables de jeu, à coulisses et autres, chaises bourrées; belles glaces, miroirs, gravures, montres, horloges, et pendules dont une à carillon jouant 15 airs.

Le vendredi 21. Linges de lit, de table de ménage et autres, bijoux, argenterie, un beau calice, bibliothèque, dont beaucoup de livres de piété et ornemens d'église de la plus grande richesse.

Le samedi 22. Deux cabriolets, selles, harnais, foin et une quantité de pontres, solives et autres bois qui se trouvent dans la grange vis-à-vis la maison de feu M. Hardy.

Le lundi 24. Une forte quantité de vins en bouteilles et en cercles.

Le mardi 25. La belle collection d'arbustes et de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre.

Le tout argent comptant.

A VENDRE.

1^o Le beau bois de Ver en taillis et futaye, situé à Oteppe, à portée de la Hesbaye, contenant environ vingt bonniers des Pays-Bas.

2^o Le bois dit du Prince, taillis et futaye, situé à Moha, canton de Héron, contenant 15 1/2 bonniers métriques.

3^o Une pièce de terre labourable, sise commune et canton de Héron, contenant 7 bonniers.

Les biens ci-dessus seront exposés en vente préparatoire le 17 juillet 1826, à 10 heures du matin, chez Riflard, cabaretier, à Couthuin, par le ministère du notaire Loumaye, résidant à Envoz, avec lequel les amateurs peuvent déjà traiter de gré-à-gré.

La vente définitive de ces biens est fixée au 28 juillet 1826, chez ledit Riflard.

Les acquéreurs auront toute facilité et sécurité. (758)

() Le vendredi 11 août 1826, à dix heures du matin, en l'étude de Me. Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre, on procédera à la vente aux enchères publiques :

1^o De 6 2/3 bonniers des P.-B. de terres labourables situées dans la commune de Marneffe, arrondissement de Huy.

2^o Et de 70 perches sises dans la commune de Pontillas. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() Vendredi 14 juillet 1826, aux 2 heures de l'après-midi, M^e Libens notaire, vendra publiquement en son étude, place Saint Pierre 1^o une maison enseignée du pot d'étain, située rue des écoliers 2^o et une autre sise rue Ravets n. 456 à Liège. S'adresser audit notaire pour en connaître les clauses et conditions.

A vendre pour cause de dissolution de société et à terme de paiement, un fort bel établissement, très bien achalandé, unique en son genre dans le royaume des P.-B. situé à Bruxelles rue aux Renards, Son 2 n. 1095, appartenant à M^{rs} F. P. Mauteau et frères.

Cet établissement consiste 1^o en une fabrique à l'huile, munie par une machine à vapeur de la force de seize chevaux, deux paires de cylindres, trois paires de meules, six presses muettes, six chauffoirs et tous les ustensiles qui en dépendent; on peut employer par an environ 40,000 rasières des P.-B.

On obtient par ce nouveau procédé de fabrication deux pour cent de plus que par les anciens procédés.

2^o Une fabrique de savon noir; composée d'après le nouveau procédé, une épuration à l'huile avec tous les ustensiles qui en dépendent.

3^o Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, chaudières, greniers, cuisine, caves, écuries, remises, cours devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potager, grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contenance d'environ deux bonniers P.-B.

4^o Différens grands batimens, servant pour magasins, caves et citernes à l'huile en plomb: le tout dépendant de la fabrique et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filature de coton, un moulin à farine, une scierie, une brasserie, une distillerie, et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les mardi et vendredi de 3 heures jusqu'à 11 heures du matin et de 3 à 6 heures de relevée.

S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire Bourdin à Bruxelles, rue de l'Hôpital Son 8 n. 485. (757)

Un domestique de la campagne muni de bons certificats peut se présenter au n. 967, rue Neuvice. (74)

Un domestique âgé de 30 à 40 ans sachant panser les chevaux et la culture d'un jardin peut se présenter rue des Soeurs de-Hasque, n. 280. (751)

Une fille de boutique peut se présenter au n. 423, faubourg Ste-Marguerite chez la Ve. Magis. (740)